



DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ACCOMPAGNANT L'ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE DES DEUX MORIN

Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
1. Le SAGE des Deux Morin	3
a. Périmètre d'action du SAGE des Deux Morin	3
b. Commission Locale de l'Eau	4
c. Dates clés du SAGE des Deux Morin	5
d. Enjeux du SAGE des Deux Morin	5
2. La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.	5
a. L'évaluation environnementale.	5
b. La consultation des assemblées.	6
c. L'enquête publique.	7
3. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées	8
4. Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.	9

Vu pour être annexé

A l'arrêté n° 2016 D05E SAGE 01

En date du 21 OCT. 2016

Le Préfet de Seine et Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MASTRE

Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Perrine BARRÉ

Le Préfet de la Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

Préambule

En application des dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin vise à fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée en sécurisant la quantité et en améliorant la qualité de la ressource en eau, en préservant et en restaurant des milieux aquatiques associés pour protéger le patrimoine faunistique et floristique. Le SAGE des Deux Morin a également fixé des objectifs de réduction des inondations en maîtrisant le ruissellement aussi bien urbain qu'agricole, privilégiant ainsi les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

L'article R.212-42 du Code de l'environnement stipule que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral accompagné de la déclaration prévue par le 2^{ème} du I de l'article L.122-10.

Cette déclaration doit résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

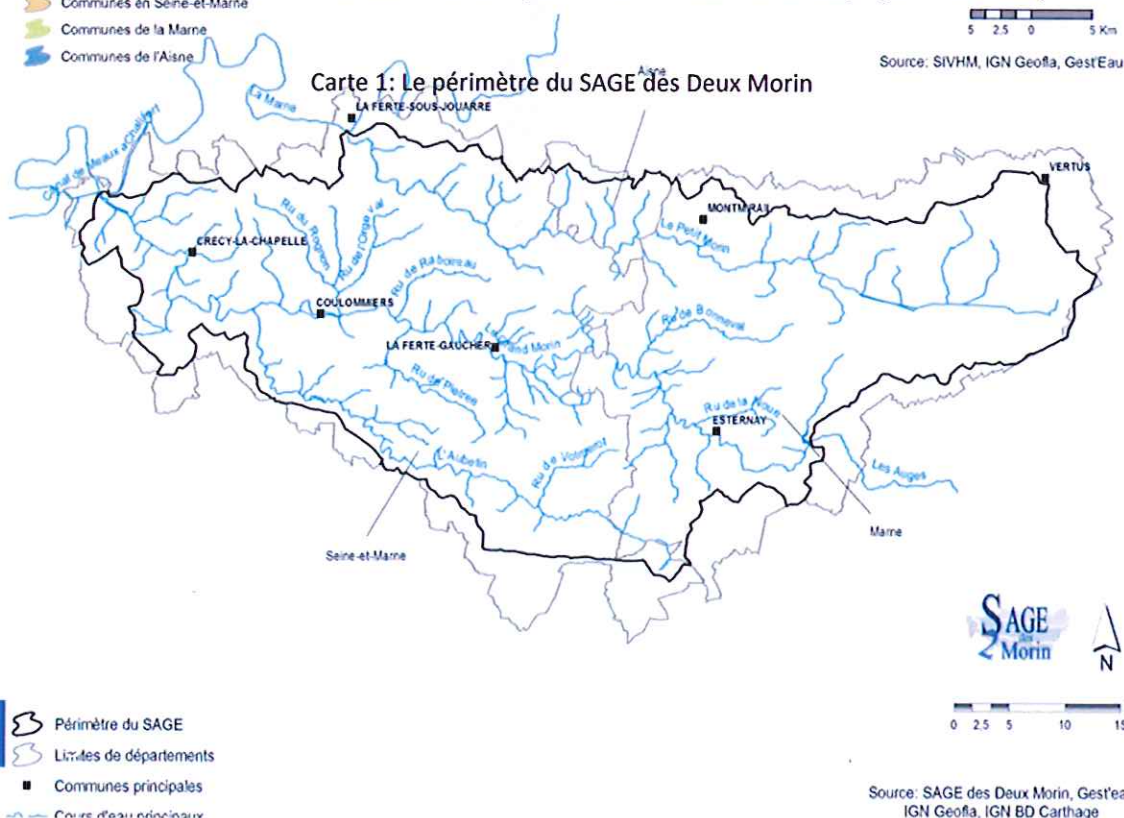
1. Le SAGE des Deux Morin

a. Périmètre d'action du SAGE des Deux Morin

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin a été défini par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004. Ce périmètre comprend 175 communes réparties sur trois départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) dans les régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie (Carte 1). La structure porteuse du SAGE des Deux Morin est le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM).



Le périmètre du SAGE couvre une superficie de 1840 km² et de 600 km de cours d'eau. Les bassins versants du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et situés dans la Champagne et la Picardie (Carte 2).



- Le Grand Morin prend sa source à Lachy, comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1185 km²,
- Le Petit Morin prend sa source au niveau des marais de Saint-Gond. Il s'écoule d'est en ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de ce bassin est de 630 km².

b. Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été établie par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005, renouvelée le 15 juin 2011. Elle est présidée par M. Roger REVOILE, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM). La CLE, composée de 48 membres appartenant à 3 collèges : les élus des collectivités territoriales, les usagers professionnels et associatifs et les services de l'Etat et ses établissements publics.

Afin de favoriser la concertation avec les acteurs du territoire ne siégeant pas au sein de la CLE, celle-ci s'est appuyée sur des groupes de travail thématiques ouverts à tous pour élaborer le projet de SAGE. 4 commissions ont été créées : eau potable et gestion de la ressource en eau, assainissement, eau superficielle et milieux naturels, inondations et sécheresse.

c. Dates clés du SAGE des Deux Morin

La procédure d'élaboration du SAGE des Deux Morin se déroule en trois phases :

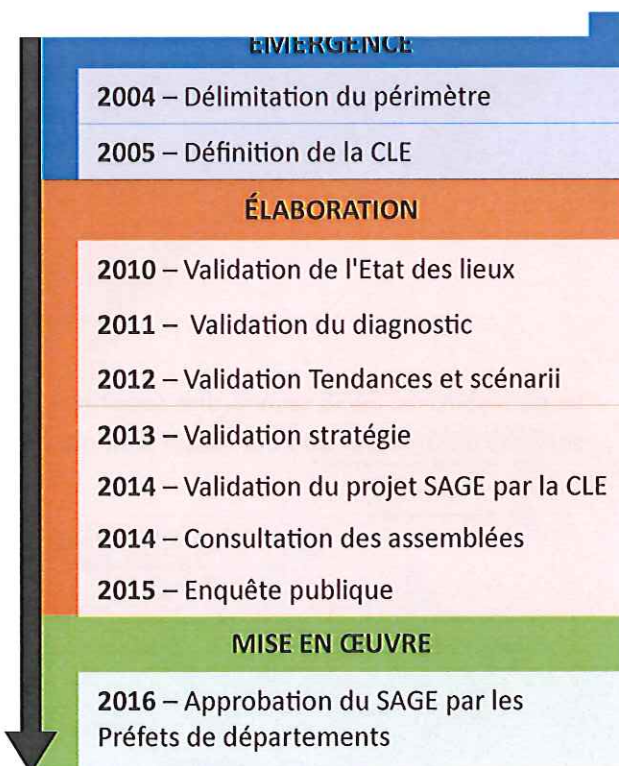
- Une phase d'émergence débutant en 2004.
- Une phase d'élaboration commençant dès 2008.
- Une phase de mise en œuvre en 2016.

d. Enjeux du SAGE des Deux Morin

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE des Deux Morin s'engage autour de 7 enjeux, 7 objectifs, 21 orientations, 79 dispositions avec un règlement constitué de 7 articles.

Les enjeux du SAGE des Deux Morin sont les suivants :

- Enjeu 1. Améliorer la gouvernance
- Enjeu 2. Améliorer la qualité de l'eau
- Enjeu 3. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Enjeu 4. Connaître et préserver les zones humides
- Enjeu 5. Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau



- Enjeu 6. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu 7. Concilier les activités de loisirs liées à l'eau avec la préservation du milieu naturel

2. La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.

a. L'évaluation environnementale.

Selon les articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement, le SAGE est concerné par la réalisation d'une évaluation environnementale qui permet d'appréhender les incidences de la stratégie élaborée et mise en œuvre dans le PAGD sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 13 janvier 2013. Ce rapport fait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE présentés à la consultation des assemblées d'avril à août 2014 et à l'enquête publique en juin 2015.

L'analyse des effets prévisibles des orientations retenues dans le SAGE sur les différentes composantes de l'environnement montre que les effets sont essentiellement positifs et concernent principalement les compartiments « eau », « santé humaine », « biodiversité » et « paysage ».

Les effets du SAGE sur le compartiment « eau » seront positifs dans la mesure où celui-ci énonce des mesures pour limiter les pollutions diffuses et ponctuelles et adopter une gestion plus économique de la ressource.

Les orientations relatives à la préservation de la qualité de l'eau contribueront directement à la préservation de la santé humaine, principalement par l'amélioration de la qualité de l'eau potable mais également pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau (baignade, kayak). De même, les orientations ayant pour but la diminution du risque inondation permettront, logiquement, de diminuer l'exposition des populations à ce risque.

Ainsi, les orientations proposées contribuent en grande majorité à la préservation des milieux aquatiques et humides et par conséquent à la préservation de la faune et de la flore en préconisant la préservation des zones humides ou en ciblant directement la restauration des habitats des espèces aquatiques. Les effets sur les sites Natura 2000 seront également bénéfiques. Le SAGE étant complémentaire aux mesures définies dans les différents documents d'objectifs (DOCOB).

De la même manière, l'aspect paysager est impacté positivement par la majorité des orientations du SAGE, que ce soit celles visant à préserver et à reconquérir les zones humides, à développer la ripisylve ou celles visant à implanter des aménagements antiérosifs tels que des haies.

Le SAGE aura également des effets bénéfiques sur l'amélioration des connaissances environnementales (étude, action de sensibilisation), et un impact certain sur l'aménagement du territoire notamment au sein des documents de planification urbaine et sur la gouvernance. Soulignons que cette dernière est un point essentiel de la réussite de la mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance sont néanmoins soulevés et font l'objet de mesures compensatoires simples décrites à

l'intérieure même des dispositions du PAGD (prise en compte de l'intérêt patrimonial des ouvrages hydrauliques lors de leur aménagement, prise en compte de l'impact temporaire sur les cours d'eau et milieux humides lors des travaux de restauration d'un milieu, prise en compte de la pollution des sols avant tout projet comprenant une solution d'infiltration des eaux pluviales...)

Ainsi le projet de SAGE impactera de manière globalement positive son environnement dans le domaine de l'eau mais aussi dans les autres domaines environnementaux.

b. La consultation des assemblées.

La consultation des assemblées a commencé le 1^{er} avril 2014 et s'est achevée le 1^{er} août 2014 et s'est faite sur :

- le rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- le règlement.

Le projet du SAGE des Deux Morin a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 13 janvier 2014 et transmis par courrier du 28 mars 2014 pour avis à l'ensemble des communes, communauté de communes et syndicats intercommunaux ayant une compétence « eau » sur le bassin versant du Petit et du Grand Morin :

- syndicat de production/alimentation/transport en eau potable,
- syndicat d'assainissement,
- syndicat de gestion des cours d'eau.

Ce projet est également transmis :

- aux conseils généraux et régionaux,
- aux chambres consulaires,
- au comité de bassin Seine-Normandie,
- au comité de gestion des poissons migrateurs,
- à l'établissement public territorial de bassin,
- aux commissions locales de l'eau des bassins limitrophes.

Parallèlement et conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, le Président de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale au Préfet coordonnateur de bassin : le préfet de Seine-et-Marne.

257 structures qui ont été consultées sur le projet du SAGE des Deux Morin. Seuls 1/3 d'entre elles ont émis un avis sur le projet de SAGE, les autres ayant émis un avis favorable par défaut. Au final, le projet a reçu 87% d'avis favorable.

Suite à la phase de consultation des assemblées un tableau récapitulatif est réalisé pour recenser l'ensemble des avis avec les modifications à apporter aux documents pour répondre aux remarques. La rédaction du PAGD et du règlement a été modifiée dans un but de précision et de clarté pour les lecteurs, sans impacter les objectifs stratégiques initiaux. Les propositions de prises en compte des remarques sont débattues lors du bureau du 12 janvier 2015 et approuvées en CLE le 24 février 2015.

c. L'enquête publique.

Le projet du SAGE des Deux Morin est soumis à enquête publique en application du Code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à 27, L.212-1 à 11 et R.212-6 à 45, L.122-4 à 112 et R.122-7.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE des Deux Morin présenté par le Commission Locale de l'Eau, elle s'est déroulée du lundi 1^{er} juin au mardi 30 juin 2015 inclus. Le dossier d'enquête publique comprenait :

- Pièce n°0 : Note sur les textes régissant l'enquête publique et sur la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'approbation du SAGE
- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°2 : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Pièce n°3 : Règlement
- Pièce n°4 : Evaluation environnementale
- Pièce n°5 : Recueil des avis de l'autorité environnementale
- Pièce n°6 : Recueil des avis issus de la consultation des assemblées
- Pièce n°7 : Mémoire en réponse aux avis reçus lors de la consultation des assemblées

Les pièces du dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, sont déposées dans chacune des communes désignées comme lieux d'enquête, soit 12 mairies où une permanence du commissaire enquêteur était prévue, à savoir Béton Bazoches, La Ferté Gaucher, Rebais, Coulommiers, Crécy la Chapelle, St Cyr sur Morin, Marchais en Brie, Montmirail, Esternay, Sézanne, Coizard Joches et Talus St Prix. Un CDROM du dossier a été envoyé à toutes les autres communes du territoire. Le dossier était également consultable sur le site internet du SAGE et sur le site Gest'eau.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 27 permanences sur le territoire du SAGE. 26 remarques ont été produites au cours de l'enquête portant principalement sur :

- La réglementation appliquée aux zones humides et aux zones d'expansion de crue ainsi que leurs intégrations dans les documents d'urbanisme,
- Les inondations et la réglementation à suivre quand un PPRI existe,
- La restauration des continuités écologiques notamment par rapport aux ouvrages hydrauliques,
- La communication et l'information auprès du public,
- La structure porteuse en charge de la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.

Un tableau récapitulatif des remarques est rédigé et soumis au bureau le 12 octobre 2015 et approuvé par la CLE le 19 novembre 2015.

3. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

Le travail de hiérarchisation des objectifs, mené pendant les phases d'étude des scénarii et du choix de la stratégie a tenu compte de plusieurs facteurs :

- L'importance des différents enjeux, au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau,

- La plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes, par rapport aux programmes existants,
- Les moyens et les leviers d'actions disponibles pour agir durablement, en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

Ce travail donne lieu à deux scénarii ayant des niveaux d'ambitions différents :

- Le scénario tendanciel qui analyse les tendances d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Ce scénario est l'ambition « socle » qui correspond aux mesures répondant à la DCE et/ou au SDAGE. Il s'agit des actions nécessaires pour mettre en œuvre le SAGE à minima.
- Le scénario alternatif propose les solutions pour satisfaire les enjeux actuellement non satisfaits du territoire et identifie l'organisation et les moyens pour atteindre les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau. Ce scénario est l'ambition « haute » qui correspond aux mesures complémentaires du « socle », retenues comme étant importantes par les membres des groupes de travail considéré comme une réelle plus-value du SAGE.

Sur la base du scénario tendanciel et de la satisfaction des enjeux, la CLE a hiérarchisé les enjeux en objectifs et définis des préconisations pour atteindre ces objectifs servant de base à l'élaboration de la stratégie. Ces préconisations ont ensuite été organisées en scénarii alternatifs visant à décliner les objectifs et mesures qui pourraient être mise en œuvre en application du SAGE, pour satisfaire les enjeux identifiés comme non satisfait à moyen terme.

La stratégie retenue par la CLE est axée sur la reconquête de la qualité de l'eau et notamment du bon état (pollution diffuses et ponctuelle, eaux pluviales, réseaux et assainissement non collectif), la restauration des milieux aquatiques et humides, la réduction du risque d'inondations, la sécurisation de la ressource en eau. Elle est considérée comme volontariste et intéressante dans l'évaluation environnementale.

Le coût de la stratégie du SAGE est de l'ordre de 173 millions d'euros sur 10 ans (mesures supplémentaires aux mesures tendancielle dont le coût global est estimé à 238 millions d'euros sur la période 2001-2010). La synthèse des coûts sur 10 ans est représentée dans le tableau suivant :

Enjeux	Coût total sur 10 ans (M€)	% Investissement	% Fonctionnement
Gouvernance	0,5	0%	100%
Gestion qualitative	66,9	43%	57%
Gestion quantitative et risque liés à l'eau	43,6	24%	76%
Gestion des milieux aquatiques et humides, activités de loisirs	62,2	81%	19%
TOTAL	173	51%	49%

Il est visible que la priorité a été donnée à l'enjeu relatif à la « Gestion des milieux aquatiques et humides, activités loisirs » qui représente environ 37% des dépenses prévues dans la stratégie du SAGE.

Les scénarios tendanciel et alternatif ont été respectivement validés par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2011 et le 19 juin 2012. La phase « choix de la stratégie » du SAGE des Deux Morin (socle et ambition haute) a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 18 février 2013.

4. Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

L'analyse des effets du SAGE des Deux Morin sur l'environnement n'a pas révélé d'impact négatif nécessitant des mesures correctrices. Cependant, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et si nécessaire, corriger ou adapter les dispositions du SAGE.

En complément des documents du SAGE, un tableau de bord est élaboré pour permettre à la CLE d'évaluer l'application du SAGE et son efficacité. La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 années qui aboutiront à sa révision. Cet outil de pilotage et d'évaluation permettra de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE lors de la révision. Il permet également d'informer le public sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui seront mobilisés. Ce tableau de bord de suivi présenté dans le PAGD sera remis à jour et complété chaque année ainsi mis à disposition du public après validation de la CLE.

Cet outil a pour but :

- le suivi de la mise en œuvre des actions,
- l'évaluation de l'efficacité des actions,
- la communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- d'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

Le SAGE dispose de 31 indicateurs :

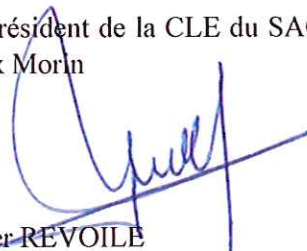
- 5 indicateurs de pression (exemple : qualité physico-chimique des cours d'eau),
- 8 indicateurs d'état (exemple : nombre d'ouvrages assurant les continuités écologiques et nombre d'études engagées (globales et par ouvrage),
- 18 indicateurs de réponse (exemple : surfaces de zones humides intégrées dans les documents d'urbanisme assorties d'un règlement assurant leur préservation.)

Le tableau de bord permettra à la CLE de disposer d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Il sera par ailleurs évolutif en fonction de l'avancée des connaissances du bassin versant.

La mise en œuvre du SAGE des Deux Morin passera également par la création d'une nouvelle structure porteuse opérationnelle ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant : un syndicat mixte. Par ailleurs, des actions de communications et de sensibilisation seront effectuées notamment avec l'élaboration d'un guide de prise en compte du SAGE des Deux Morin dans les documents d'urbanisme pour accompagner les collectivités.

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président de la CLE du SAGE des
Deux Morin



Roger REVOILE